

## ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

**ARRÊTÉ PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE  
N° AR\_2026\_07**

32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

© 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

**Le Maire de la commune de Ladevèze-Ville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

**Vu** la demande de permission de voirie déposée par le Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros, représenté par son président, M. LILLE Gérard, en date du 02/04/2026 ;

**Vu** les pièces justificatives annexées à la demande, notamment le plan de situation et les détails des travaux ;

**Considérant** que les travaux projetés consistent en la pose de deux buses dans le fossé sur le Chemin de Bruzou 32230 LADEVÈZE-VILLE ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux ;

**Considérant** que les prescriptions techniques devront être respectées pour prévenir tout dommage au domaine public routier ;

**ARRÊTE****Article 1 - Autorisation de voirie**

La permission de voirie est accordée au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros, représenté par son président, M. LILLE Gérard, pour la réalisation des travaux suivants :

- Pose de 2 ecopal dans le fossé pour permettre le stationnement des véhicules du syndicat, sur le Chemin de Bruzou 32230 LADEVÈZE-VILLE

**Article 2 - Durée et conditions d'exécution des travaux**

Les travaux sont autorisés à compter du 11/05/2026 pour une durée maximale de 5 jours calendaires. Le chantier devra respecter les dispositions suivantes :

- Maintien en permanence de la sécurité des usagers de la route ;
- Signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Réparation et remise en état du domaine public à la fin des travaux, à la charge du demandeur.



### Article 3 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les prescriptions techniques et les plans fournis ;
- Informer la mairie en cas de modification du calendrier ou de la nature des travaux ;
- Disposer des assurances nécessaires pour couvrir tout dommage causé durant l'exécution des travaux.

### Article 4 - Publication et communication

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour exécution :

- Au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros
- À la sous-préfecture de Mirande

Fait à Ladeveze-Ville, le 28/04/2026

Le Maire, Sylvie THEYE

*Theye.s*

